

forms

# Organisation en équipe et aide au quotidien

Dossier Covid19 – Novembre 2020

# Sommaire :

Cliquer pour accéder à la  
diapo de votre choix

- [Médecins : synthèse mesures](#)
- [Infirmiers : synthèse mesures](#)
- [Kinés : synthèse mesures](#)
- [Sages-femmes : synthèse mesures](#)
- [Pharmaciens : synthèse mesures](#)
- Autres PSL : synthèse mesures

# Médecins

## Activité de soins :

Patients Covid	Patients Non Covid
<ul style="list-style-type: none"><li>• TELECONSULTATION en VISIO <a href="#">Fiche pratique</a> – COTATION TCG/TC (100% AMO)</li><li>• TELECONSULTATION par téléphone : en raison de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, possible pour les patients ne disposant pas de connexion internet et présentant les symptômes de l'infection ou étant reconnu atteint du covid-19 : Fiche DGS – COTATION TCG/TG (100% AMO)</li><li>• RDV sur plages dédiées avec circuit spécifique : <a href="#">Fiche pratique</a></li><li>• Si sans RDV : sur plages dédiées ou lieu dédié</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TELECONSULTATION en VISIO : <a href="#">Fiche pratique</a> - COTATION TCG/TC (100% AMO)</li><li>• TELECONSULTATION par téléphone, en raison de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, possible pour les patients ne disposant pas de connexion internet et dans l'une des situations suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ patient âgé de plus de 70 ans ;</li><li>✓ patient reconnu atteint d'une affection grave mentionnée au 3° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale ;</li><li>✓ patiente enceinte : <a href="#">Fiche DGS</a> – COTATION TCG/TC (100% AMO)</li></ul></li><li>• RDV sur plages dédiées avec circuit spécifique : <a href="#">Fiche pratique</a></li><li>• Renouvellement traitement pharmacie (penser en équipe traçabilité pour suivi patient par MG)</li></ul>

## Télesuivi – surveillance patients Covid :

TELESUIVI DES PATIENTS COVID : [Questionnaire de télésurveillance médicale](#) + [Fiche à l'attention des patients pour isolement](#)

**Prescription médicale obligatoire pour suivi par IDEL :**  
Décidée par le médecin lorsque l'autosurveillance par le patient est impossible

Indiquer : fréquence du suivi, signes d'alerte

Informations facturation arrêts maladie : [Fiche pratique](#)

## Outils pour le télesuivi :

- Téléphone, applications « Whatsapp », « Telegram » (tout outil possible utilisable avec le patient)
- URPS recommande l'usage gratuit de la solution [MEDIC@M](#) pour les téléconsultations : [Inscription sur ce lien](#)

## Protection – Décontamination :

- Mettre masque, sur blouse, sur chaussure chez les patients (si possible demander au patient de mettre un masque)
- Décontaminer après chaque visite: saturomètre, stéthoscope ... et mains- éviter exam ORL
- Tout le jetable reste chez le patient
- Décontamination véhicule (volant et accessoires voiture) + téléphone avec javel ou détergeant désinfectant (lingettes)
- → [Fiche pratique consignes d'hygiène](#)
- **APPROVISIONNEMENT** : Recommandations de se doter de manière autonome d'un stock de masques chirurgicaux et FFP2 et autres EPI (gants, blouses, charlottes, tabliers, lunettes), correspondant à 3 semaines de consommation en temps de crise épidémique. En cas de tension, faire remonter les besoins auprès des pharmacies. [Lien sur fiche pratique.](#)

**L'extension de l'épidémie, permet aux médecins de se faire assister d'un autre médecin pendant leur exercice, et même d'un étudiant comme adjoint. A voir avec votre Ordre**

Exemple de mesure prise en charge patient en MG par le Collège de Med Général : <https://lecmg.fr/wp-content/uploads/2020/03/Infog10PEC.pdf>

## Contact tracing :

**Définition du contact tracing : « Tester, alerter, protéger », stratégie qui s'appuie sur un dispositif visant à casser les chaînes de contamination**

- Identification, suivi et isolement des personnes positives et contagieuses
- Recensement pour chacun de ces patients de l'ensemble des personnes contacts

### **Missions du MG**

- Prise en charge des cas possibles COVID par **la réalisation d'un test antigénique** ou prescription d'un test RT-PCR, rappel des gestes barrières et des règles d'isolement
- Consultation systématique des patients dépistés positifs (en présentiel ou à distance)
- Recensement des personnes contacts dans le téléservice « Contact Covid » : [Guide d'utilisation](#)
  - ✓ Une fois ce premier travail de recensement effectué, le relais est assuré par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie ([dispositif Contact tracing Assurance maladie](#))

### **Cotations des actes**

- **Majoration « pour consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique » MIS = 30 euros, pour les patients testé positifs**
  - Pour la consultation avec test antigénique réalisé et résultat positif = **cotation C2 + MIS ou V2 + MIS**
  - Pour la consultation avec test antigénique réalisé et résultat négatif = **cotation C2 ou V2 (visite)**
  - Pour la 1<sup>ère</sup> consultation avec prescription d'un test RT-PCR = **cotation habituelle**. Si le test se révèle positif, 2<sup>e</sup> consultation = **cotation MIS**
  - Pour tous les cas de figure, la consultation est prise en charge à 100% AMO en utilisant la **cotation EXO DIV 3**

## Activité de soins :

- Diminuer l'activité de soins en faisant appel aux aidants
- Rester en contact téléphonique avec le patient pour évaluation de son état de santé
- Privilégier une équipe spécifique COVID et une équipe spécifique suivi patients, ou des plages horaires spécifiques tournées COVID
- Possibilité dérogatoire de travail en même temps qu'un remplaçant
- [Organisation en ville dans un contexte de poursuite de l'épidémie](#)

## Surveillance

### Télesuivi patient :

- Privilégier Télesuivi
- Prescription médicale obligatoire (avec fréquence suivi) par tous moyens pour les sorties d'hospit ou patients à domicile sans signes de gravité
  - **AMI 5.8** surveillance cumulable à taux plein, pas de limitation kilométrique
  - **AMI 3.2** Télesuivi
  - la réalisation des téléconsultations avec les médecins.

Depuis janvier 2020, trois actes d'accompagnement sont possibles selon que l'acte est réalisé lors d'un soin infirmier déjà prévu, que l'acte est réalisé isolément dans un lieu dédié aux téléconsultations ou que l'acte est organisé de manière spécifique à domicile.

Ces 3 actes d'accompagnement sont valorisés différemment selon que l'acte est réalisé :

- Lors d'un soin infirmier déjà prévu (code TLS -10€)
- Dans un lieu dédié aux téléconsultations (code TLL -12 €)
- Ou organisé de manière spécifique à domicile (code TLD -15 €)
- Possibilité de facturer des frais de déplacement y compris pour l'acte TLL\*

\*applicables une fois lorsque l'infirmier accompagne plusieurs patients au cours de téléconsultations réalisées successivement dans un même lieu dédié. Deux déplacements dans un lieu dédié aux téléconsultations, ou plus, sont facturables par jour.

## Outils Télésuivi :

- Préférentiellement par vidéotransmission avec le patient ou par téléphone si les équipements ne le permettent pas. Utiliser les moyens technologiques actuellement disponibles (site ou application sécurisé) : [Outils numériques de télésanté](#)

## Protection

### Décontamination :

- Mettre masque, surblouse, surchaussure chez les patients (si possible demander au patient de mettre un masque)
- Décontaminer après chaque visite : saturomètre, tensiomètre et mains
- Tout le jetable reste chez le patient
- Décontamination véhicule (volant et accessoires voiture) + téléphone avec javel ou détergent désinfectant (lingettes)

## Prélèvements de dépistage par RT-PCR :

- Stratégie selon 2 niveaux ([Guide pratique](#)) :
  - **Priorité 1** : examens à visée diagnostique (examen dans les 24h et résultats dans les 24h suivantes) : personnes avec prescription médicale et professionnels de santé assimilé et intervenant au domicile
  - **Priorité 2** : examens à visée de dépistage : toutes les autres personnes non-prioritaires
- Facturation ([Facturation et mesures dérogatoires](#)) :
  - Suivi patient Covid+ à domicile : **AMI 5.8 + MCI**
  - RT-PCR et prélèvement veineux à domicile : **AMI 4.2**
  - RT-PCR + sérologie à domicile : **AMI 4.2 + AMI 1.5**
  - RT-PCR (au cabinet, au laboratoire, dans un centre) : **AMI 3.1**
  - RT-PCR (au cabinet, au laboratoire, dans un centre) + sérologie : **AMI 3.1 + AMI 1.5**

## Déploiement des tests antigéniques :

- Les IDE préalablement formés pourront réaliser ces tests dans leur cabinet, au domicile du patient ou barnums : [Guide pour les infirmiers libéraux - URPS Infirmiers](#)
- Approvisionnement gratuit auprès des officines sur présentation carte CPS, carte vitale et NIR
  - Tests réalisés au cabinet : **AMI 8,3**
  - Tests réalisés au domicile du patient : **AMI 9,5**
  - Dépistage collectif : **AMI 6,1**
- Quelque soit le résultat, document de traçabilité à compléter : [Fiche à remettre au patient](#)
- Tout résultat saisi obligatoirement dans un système de saisie, disponible courant novembre : [Infos SI-DEP](#); en attendant, envoyer adresse spécifique Occitanie : [sm.occ@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.occ@cnam-sm.mssante.fr) ou à défaut 09 74 75 76 78
- [Pour plus d'infos](#)

## Informations complémentaires :

- [Ministère de la Santé](#)
- [URPS Infirmiers Occitanie](#)
- [https://www.urpsinfirmiers-occitanie.fr/IMG/pdf/directives\\_ar\\_s\\_occitanie\\_tele\\_sante.pdf](https://www.urpsinfirmiers-occitanie.fr/IMG/pdf/directives_ar_s_occitanie_tele_sante.pdf)

## Communiqué des Ordres de Santé :

- [https://www.ordre-infirmiers.fr/assets/files/000/clio/CP\\_CLIO\\_Sant%C3%A9\\_continuit%C3%A9\\_des\\_soins\\_VF.pdf](https://www.ordre-infirmiers.fr/assets/files/000/clio/CP_CLIO_Sant%C3%A9_continuit%C3%A9_des_soins_VF.pdf)

## Délivrance dérogatoire médicaments /produits de santé :

- Prolongation des mesures dérogatoires pour la dispensation à l'officine du clonazépam hors Amm durant l'état d'urgence sanitaire
- Réintroduction du droit de substitution des DM en cas de rupture avérée
- Interdiction de vente des autotests antigéniques COVID

Plus d'infos : [Cespharm.fr](http://Cespharm.fr)

## Tests COVID antigéniques :

- **Tests de détection du SARS-CoV-2 utilisables par les pharmaciens** (marqués CE + inscrits sur la liste du ministère de la santé): TROD sur sang capillaire de détection des Ac dirigés contre le SARS-CoV-2 et TROD antigéniques nasopharyngés
- **Conditions de réalisation de ces tests** : en officine ou dans les barnums devant les officines.
- **Modalités de distribution gratuite de ces tests aux médecins et infirmières** (Code : EXO3): délivrance sans déconditionnement et dans la limite d'une boîte/professionnel de santé/jour (boîte > 15 tests) et de deux boîtes/professionnel de santé/jour (boîte <15 tests).
- **Modalités organisationnelles et conditions pour réaliser les tests** sur le [Site internet](#) (formation...)

Source : [Ordres des pharmaciens](#)

## Modalités de rémunération tests antigéniques :

La délivrance des tests antigéniques est limitée aux médecins et IDE (présentation carte CPS ou numéro d'inscription à l'ordre).

- La rémunération de la **dispensation des tests antigéniques** par les pharmaciens est fixée à 8,05€HT (TVA 5,5%) par test délivré sous forme d'un **code PMR à 8,49 € TTC**.
- La rémunération totale pour la **réalisation d'un test antigénique** est de 34,49€ TTC transmis à l'AM par deux codes PMR : un **code PMR correspondant à l'acte de 26€** et sur lequel la TVA ne s'applique pas et un **autre code PMR correspondant au test de 8,49€ TTC**.
- Si le prélèvement est réalisé par un **autre pro libéral habilité au sein d'une officine** : le coût prélèvement = **9,8€ (AMI 3,1)** doit être retranché du forfait que facture le pharmacien à l'AM. Les montants **des PMR à transmettre sont : 16,20€ pour l'acte** sur lequel la TVA ne s'applique pas et **8,44€ TTC pour le test**. [Infos](#)

## Télésoin :

**Autorisation pour réaliser des télésoins** (soins à distance par vidéotransmission) pour des :

- actions d'accompagnement des patients sous traitement anticoagulant oral (AOD ou AVK) et des patients sous antiasthmatiques par corticoïdes inhalés
- bilans partagés de médication

## Conditions :

- réalisation préalable, en présence du patient, d'un 1<sup>er</sup> entretien de bilan de médication ou entretien d'accompagnement d'un patient atteint d'une pathologie chronique par le pharmacien.
- Si le patient présente une perte d'autonomie -> présence aidant requise.

Source : [Arrêté Légifrance](#)

## Délivrent les masques à certains patients et professionnels

- **STOCK ETAT** : Chaque professionnel de santé du secteur ambulatoire a été informé qu'il lui incombait à partir du 5 octobre, de se doter de manière autonome d'un stock de sécurité de masques chirurgicaux et FFP2 et autres EPI (gants, blouses, charlottes, tabliers, lunettes). Ce stock de sécurité est nécessaire à la prise en charge de patients Covid et correspond à 3 semaines de consommation en temps de crise épidémique.
- **Doctrine distribution des masques Etat** : [Ministère de la Santé](#)
- **STOCK OFFICINE** : A épuisement du stock d'État de masques chirurgicaux dans l'officine (date limite : 30/10), un dispositif de dispensation gratuite à certains patients et professionnels prend le relais :
  - ✓ personnes malades de la covid-19
  - ✓ personnes considérées comme vulnérables et présentant un risque de développer une forme grave de covid-19 conformément à [l'article 2 - décret du 29 août 2020](#) ou aux avis du Haut Conseil de la santé publique en date des [19 juin](#) et [23 Juillet 2020](#).
  - ✓ personnes ayant été identifiées comme un "cas contact" par la CNAM ;
  - ✓ accueillants familiaux mentionnés à [l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles](#) et les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie.
- **Sources** : [Arrêté du 26 octobre 2020](#) + [DGS-Urgent 2020-51](#) - Évolutions de la doctrine de distribution de masques issus du stock Etat
  - **Une rémunération forfaitaire de 600 € HT est versée par la CNAM pour chaque pharmacie d'officine pour assurer la prestation d'achat et de délivrance de masques de protection.**

### Encadrement des prix des masques et produits hydroalcooliques jusqu'au 31/01/2021 :

- **Masques** : prix maximum fixé à 95 centimes d'euro TTC l'unité (soit 47,50 € la boîte de 50 masques).

Source : [Service Public](#)

- **Préparation des SHA/GHA :**

Prix précisés par la DGCCRF en fonction de la contenance des préparations SHA/GHA consultables ici : [Légifrance](#)

# Masseurs - Kinésithérapeutes

## Activités de soins

Il est convenu de poursuivre les soins, **au cabinet comme à domicile** dans le **respect le plus strict des gestes barrières**.

-> Déplacements professionnels : La Carte Professionnelle Ordinale (CPO) suffit à justifier les déplacements liés à l'activité professionnelle. Disponible en version numérique : <https://cpo.ordremk.fr/>

-> Information aux patients : Affiche réalisée par le conseil national de l'ordre : [https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2020/10/a4\\_afficheconfinementpoursuitedessoins\\_30102020\\_hd.pdf](https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2020/10/a4_afficheconfinementpoursuitedessoins_30102020_hd.pdf)

-> Port du masque obligatoire en permanence pour les patients et kinés.

Pour les exercices de kinésithérapie respiratoire ou de rééducation maxillo-faciale nécessitant le retrait du masque du patient : port d'un masque FFP2, idéalement complété par une visière par le kiné.

## Patients à risque de développer une forme grave de Covid-19 :

Il est recommandé de privilégier les **soins à domicile** et le **télésoin**.

Cf : Recommandations HAS pour les patients à domicile

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/373\\_reponse\\_rapide\\_covid19\\_mk\\_15-04-20\\_v4\\_vmssr.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/373_reponse_rapide_covid19_mk_15-04-20_v4_vmssr.pdf)

Sont considérés patients à risque :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée et les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les femmes enceintes au 3<sup>ème</sup> trimestre.

## Recours à l'activité à distance par télésoin :

-> Patients éligibles : tous patients.

A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan.

Réalisation préalable en présence du patient, d'un 1<sup>er</sup> soin par le kiné sauf si un bilan présentiel a été effectué avant une sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin.

Pour les mineurs, la présence d'un des parents ou d'un majeur autorisé est nécessaire.

Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.

-> Outils de vidéotransmission

-> Cotation : AMK/ AMS/ AMC avec coefficient

-> Prise en charge AMO : 100 % AMO

Cf : Arrêté ministériel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042106233/>

Cf : Guide des bonnes pratiques du conseil national de l'ordre [Ordre MK](#)

# Masseurs - Kinésithérapeutes

## Protection/ consignes d'hygiène des cabinets en ville :

- > Mesures de protection :
  - Port du masque chirurgical ou FFP2 pour les exercices de kinésithérapie respiratoire ou de rééducation maxillo-faciale nécessitant le retrait du masque du patient
  - Désinfection après chaque patient des instruments utilisés pendant la consultation et des surfaces potentiellement touchées
  - En cas de consultation présente avec un cas probable ou confirmé Covid-19, les mesures de protection de type gouttelette (surblouses, masques FFP2, charlotte, gant, lunettes) doivent pouvoir être mises en œuvre dans la mesure du possible.

Cf : Organisation des cabinets de ville dans un contexte de poursuite de l'épidémie COVID-19 : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_fiche\\_organisation\\_cabinet\\_ville\\_deconfinement.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_organisation_cabinet_ville_deconfinement.pdf)

-> Respect des consignes d'hygiène en vigueur dans les cabinets médicaux depuis mars 2020 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes-hygiene-cabinets-ville-covid19.pdf>

## Informations utiles à la gestion de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 :

-> Messages d'alertes de la Direction Générale de la Santé :

<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/inscription.do?cmd=inscriptionFormulaire>

-> FAQ COVID 19 : questions fréquentes des kinésithérapeutes relayées par le Conseil national de l'Ordre

<https://www.ordremk.fr/covid-19-questions-frequentes-des-kinesitherapeutes/>

-> Actualités par le Ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/>

-> Actions entreprises de l'URPS MK Occitanie :

[https://www.urps-mk-occitanie.fr/covid-19\\_56.html](https://www.urps-mk-occitanie.fr/covid-19_56.html)

## Activités de soins

La 1<sup>ère</sup> priorité est de garder un **contact régulier avec la femme quelque soit le motif de consultation.**

-> Déplacements professionnels : La Carte Professionnelle (CPS) sert de seul justificatif de déplacements professionnels.

## Patients à risque de développer une forme grave de Covid-19 :

Les femmes enceintes au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre sont considérées comme vulnérables à la Covid-19, elles peuvent bénéficier d'un arrêt de travail si le télétravail à 100 % n'est pas possible jusqu'au congé maternité.

## Actes « SF » possibles en téléconsultation

Cf : Conseil National des Sages Femmes de France

[https://static.cnsf.asso.fr/wp-content/uploads/2020/11/2020.10.27\\_preconisations-CNSF\\_2eme-vague.pdf](https://static.cnsf.asso.fr/wp-content/uploads/2020/11/2020.10.27_preconisations-CNSF_2eme-vague.pdf)

## Téléconsultation (cotation actes)

[Ameli.fr](http://Ameli.fr)

## Suivi de grossesse

- Proposer le suivi en téléconsultation ou en présentiel en fonction du risque obstétrical et de l'évolution de la situation clinique, ainsi que du contexte social/ psychologique de la femme et du risque de violence intra-familiale.
- Privilégier le présentiel, pour les consultations de fin de grossesse, le suivi des grossesses pathologique, l'entretien prénatal précoce et la consultation post-natale.
- Les séances préparation à la naissance sont recommandées en téléconsultation.
- Favoriser les monitorings au cabinet, sans le conjoint.

## Suivi post-partum

- Préserver l'activité liée au post-partum : sorties de maternité, consultation postnatale et rééducation du périnée.
- Faciliter les sorties précoces si le contexte clinique de la mère et de l'enfant le permet.
- Favoriser les consultations au cabinet sans le conjoint. Possibilité d'alterner visites/ consultations/ téléconsultations => adapter les modalités de surveillance.

## Suivi gynécologique de prévention et activité d'orthogénie

- Favoriser la téléconsultation.
- Consultations prioritaires en présentiel : consultations initiales de suivi ou 1<sup>er</sup> contact avec la femme, ainsi que les consultations liées à l'activité d'orthogénie.

## Protection/ consignes d'hygiène des cabinets en ville :

-> Mesures de protection :

- Port du masque chirurgical et d'une tenue dédiée pour l'activité professionnelle, lavée quotidiennement
- Pour un acte à haut risque de contamination ou si patiente suspectée ou confirmée Covid-19 : masques FFP2, surblouse jetable (ou lavable à 60°), charlotte à usage unique, lunette de protection
- Désinfection après chaque patient des instruments utilisés pendant la consultation et des surfaces potentiellement touchées

Cf : Organisation des cabinets de ville dans un contexte de poursuite de l'épidémie COVID-19 : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_fiche\\_organisation\\_cabinet\\_ville\\_deconfinement.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_organisation_cabinet_ville_deconfinement.pdf)

-> Respect des consignes d'hygiène en vigueur dans les cabinets médicaux depuis mars 2020 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes-hygiene-cabinets-ville-covid19.pdf>

## Informations utiles à la gestion de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 :

-> Messages d'alertes de la Direction Générale de la Santé : <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/inscription.do?cmd=inscriptionFormulaire>

-> FAQ COVID 19 : questions fréquentes des sages-femmes relayées par le Conseil national de l'Ordre <http://www.ordre-sages-femmes.fr/faq-covid-19/>

-> Actualités par le Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/>

-> Actions entreprises de l'URPS SF Occitanie : <https://www.urpssf-occitanie.com/liens-utiles>

-> Préconisations du de France : Collège National des Sages-Femmes [https://static.cnsf.asso.fr/wp-content/uploads/2020/11/2020.10.27\\_preconisations-CNSF\\_2eme-vague.pdf](https://static.cnsf.asso.fr/wp-content/uploads/2020/11/2020.10.27_preconisations-CNSF_2eme-vague.pdf)